

# Politique municipale de sécurité civile



Septembre 2019

# TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MAIRE .....	3
CADRE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE .....	4
PORTÉE DE LA POLITIQUE .....	4
DÉFINITIONS.....	4
BUTS DE LA POLITIQUE .....	5
LE PARTAGE DES RÔLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE .....	6
Le citoyen.....	6
L'entreprise, le commerce et l'institution .....	6
La municipalité.....	6
Les ressources gouvernementales.....	7
FONDEMENTS DE LA POLITIQUE .....	7
CADRE LÉGISLATIF .....	8
ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE .....	10
PRINCIPES DE BASE .....	10
ORIENTATIONS .....	10
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE.....	11
ORGANISATION MUNICIPALE.....	11
Conseil municipal.....	11
Maire.....	11
Coordonnateur municipal de sécurité civil .....	11
Organisation municipale de sécurité civile (OMSC).....	12
Services municipaux .....	12
PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE.....	12
PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION (PPI) .....	13
PROGRAMME DE FORMATION ET D'EXERCICES .....	13
RESPONSABILITÉ DES CITOYENS.....	13
PARTENARIAT .....	14
COMMUNICATIONS .....	14
Communications internes.....	14
Communications externes .....	15
Communication des risques.....	15
ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DE LA MUNICIPALITÉ .....	16
RÉFÉRENCES .....	17



Ce logo s'inspire d'un emblème international qui symbolise l'état d'équilibre par son triangle bleu au cœur d'une surface orangée représentant l'état d'alerte. Il évoque la mission de la Sécurité civile, qui est d'intervenir de manière calme et efficiente en situation d'urgence et de rétablir l'harmonie dans les milieux touchés par des sinistres.

---

## MOT DU MAIRE

Chesterville est une superbe municipalité où il fait bon vivre. La qualité de vie et la sécurité des citoyens est au cœur des préoccupations du conseil municipal, c'est pourquoi nous vous présentons une *Politique municipale de sécurité civile*.

Nous sommes tous interpellés par la gestion efficace des risques et la rapidité des différents intervenants à réagir lors d'une situation d'exception. C'est pourquoi la municipalité de Chesterville travaille en étroite collaboration avec des experts pour l'élaboration et la mise en place de différents outils pour mieux y faire face. Ces outils permettront de favoriser l'engagement, la communication, la coordination et le partage d'information.

Afin de rejoindre rapidement sa population, la municipalité donne accès à une application d'information citoyenne « Écho Citoyens » qui peut être téléchargée sur les appareils mobiles (sous l'onglet IdSide-Écho). Les citoyens pourront y retrouver les numéros de téléphones d'urgence, les procédures en cas de situation d'exception, le bottin corporatif et la liste des installations de la municipalité.

Comme nous sommes individuellement responsables de se tenir adéquatement informés, je vous invite personnellement à prendre connaissance de cette politique afin que nous soyons tous mieux préparés en cas de situation d'exception.

Vincent Desrochers  
Maire

# CADRE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

## PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette politique s'applique aux membres du conseil municipal, de la direction générale, des directions et des services de la Municipalité de Chesterville.

Même si certains services sont plus impliqués que d'autres dans la gestion d'événements en situation d'exception, tout le personnel de la Municipalité peut être appelé à contribuer aux interventions dans l'éventualité d'un événement majeur. Tout document, toute décision ou toute intervention en matière de sécurité civile devra être conforme à cette politique.

Cette politique entre en vigueur dès son approbation par le conseil de la Municipalité de Chesterville.

## DÉFINITIONS

Il convient de préciser les principaux concepts et les définitions clés sur lesquels se fonde le contenu de ce document.

L'**aléa** fait référence aux phénomènes ou autres situations pouvant être à l'origine d'une situation d'exception.

L'**alerte** est l'avertissement émis lors d'un sinistre réel ou imminent qui informe les intervenants et les intervenantes sur l'état de la situation et les invite à se tenir prêts à intervenir.

Le **centre de services aux sinistrés** est l'endroit où les équipes des différentes activités de la mission « Services aux personnes sinistrées » offrent les services. Tous les services requis et disponibles y sont offerts, sauf l'hébergement de masse qui est offert dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU).

L'**intervention** est l'ensemble des mesures prises immédiatement avant un sinistre, lors d'un sinistre, ou immédiatement après un sinistre pour préserver la vie, assurer les besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens et le milieu naturel.

La **préparation** est l'ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse de la communauté face aux sinistres.

La **prévention** est l'ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourt à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des sinistres ou à atténuer leurs effets potentiels.

La **résilience** est l'aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposée à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.

Le rétablissement est l'ensemble des décisions et des mesures prises visant à restaurer graduellement les conditions de vie normales de la communauté et à réduire sa vulnérabilité à la suite d'un sinistre.

Le **risque** se présente comme le résultat de l'interaction entre un aléa potentiel et la vulnérabilité des éléments exposés à son égard. Il correspond à la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

La **sécurité civile** est l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de déterminer les risques de sinistre, d'éliminer ou de réduire leurs possibilités d'occurrence, d'atténuer leurs effets potentiels ou, au moment et à la suite d'un sinistre, de réduire les conséquences néfastes sur le milieu.

Une **situation d'exception** est une situation provoquée par un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine (accidentel, intentionnel ou terroriste), qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, par exemple une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique, un mouvement de foule avec désordre ou une pandémie. Une crise sociale pourra être gérée en l'associant à une situation d'exception.

La **vulnérabilité** est associée aux situations et aux caractéristiques intrinsèques d'un milieu et des éléments qui le composent, qui conduisent à anticiper des conséquences néfastes pouvant résulter de la manifestation d'un ou plusieurs aléas. Le niveau de vulnérabilité d'un milieu à un ou plusieurs aléas varie principalement selon le degré d'exposition, la valeur ou l'importance stratégique.

La **zone sinistrée** est la zone désignée comme étant une région touchée par un sinistre majeur et pouvant bénéficier de certains types d'aide de la part de la municipalité ou des gouvernements.

## BUTS DE LA POLITIQUE

Le conseil de la Municipalité de Chesterville souhaite, par l'adoption de cette Politique municipale de sécurité civile, communiquer à la population l'importance accordée concernant la gestion efficace de la sécurité civile. La politique indique les rôles, les responsabilités ainsi que les actions de prévention, de préparation et d'intervention en cas de situation d'exception.

La Municipalité s'engage auprès des citoyens, commerces, entreprises et institutions à offrir un milieu sécuritaire et de qualité. Elle s'engage à veiller à ce que tous les acteurs concernés connaissent et appliquent les responsabilités qui leurs reviennent en cas de situation d'exception.

## LE PARTAGE DES RÔLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

### Le citoyen

Chaque citoyen doit prendre des mesures pour accroître ses connaissances des aléas auxquels il est exposé. Il doit prévenir ou à atténuer, lorsque possible, les conséquences potentielles de ces derniers dans leur milieu. Le citoyen est le premier responsable de sa sécurité. En situation d'urgence, il lui revient d'accomplir les premiers gestes qui seront les plus déterminants pour assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et la sauvegarde de ses biens.

Pour bien se préparer, il doit :

- Assurer convenablement ses biens;
- Préparer son plan d'urgence familial;
- Avoir en tout temps chez lui des articles essentiels pour subsister pendant les trois premiers jours d'une situation d'urgence ou pour emporter en cas d'avis d'évacuation;
- Se renseigner auprès de sa municipalité ou sur le site Web de celle-ci, des risques de sinistre dans sa localité et des mesures à prendre pour se protéger.

La responsabilité sociale d'un citoyen se définit par une intervention de sa part sur des lieux publics, à son travail ou dans ses loisirs dans le but de venir en aide aux personnes qui l'entourent dans l'attente de renfort. Le citoyen est également invité à s'impliquer à titre de bénévole auprès de leurs concitoyens et auprès de la Ville qui doit subvenir aux besoins essentiels des personnes les plus touchées par le sinistre.

### L'entreprise, le commerce et l'institution

Toute entreprise, commerce et institution doit avoir un plan de mesures d'urgence qui tient compte de son activité et des conséquences sur la population en cas de sinistre.

### La municipalité

La municipalité doit mettre en œuvre des actions concrètes pour prévenir les sinistres et se préparer à faire face à des situations d'exception. Lors d'une situation d'exception, la municipalité doit apporter de l'aide aux citoyennes et citoyens touchés et prendre des actions afin qu'il y ait rétablissement le plus rapidement possible.

Son rôle est de :

- Prévenir les sinistres;
- Planifier les mesures d'urgence;
- Coordonner l'intervention en cas de sinistre;
- Assurer le rétablissement après le sinistre.

La municipalité s'est donc dotée d'un plan de sécurité civile. Le coordonnateur municipal en mesures d'urgence détermine quel sera le déploiement des ressources humaines et matérielles

afin de prévenir les causes de sinistre, de préparer les interventions adéquates et d'assurer les mesures de rétablissement.

### Les ressources gouvernementales

Lorsqu'un sinistre majeur survient, les ressources régionales et provinciales du gouvernement du Québec peuvent prêter assistance aux municipalités lorsque leurs moyens demeurent insuffisants. Selon l'ampleur du sinistre, l'une ou l'autre ou les deux organisations suivantes coordonnent les ressources gouvernementales en fonction de ce qui a été prévu, selon le cas dans le Plan régional de sécurité civile ou dans le Plan national de sécurité civile :

- Organisation régionale de sécurité civile (ORSC);
- Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCC).

### FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Certains événements susceptibles de se produire sur le territoire de Chesterville nécessiteront la mise en œuvre de notre plan de sécurité civile. Les risques identifiés susceptibles de provoquer un sinistre sur le territoire de la municipalité nécessitent une préparation adéquate. Ces risques sont :

- Accident routier ou ferroviaire impliquant des matières dangereuses;
- Accident industriel;
- Acte terroriste;
- Chaleur accablante et conditions climatiques extrêmes;
- Chute d'aéronef;
- Événement festif d'envergure;
- Glissement de terrain et éboulis rocheux;
- Incendie majeur;
- Inondation;
- Panache de fumée toxique;
- Panne majeure d'électricité;
- Pénurie d'eau potable;
- Tempête de neige et verglas;
- Tremblement de terre;
- Troubles sociaux;

Ces situations d'exception potentielles interpellent la Municipalité à une approche stratégique, tactique et opérationnelle. Cette approche repose sur les quatre dimensions de la sécurité civile : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.



- La **prévention** est l'ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourt à éliminer les risques ou à en réduire les probabilités d'occurrence et à atténuer les conséquences potentielles;
- La **préparation** est l'ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de l'organisation à faire face aux situations d'exception;
- L'**intervention** consiste à déployer les ressources humaines, technologiques et matérielles requises pour la mise en œuvre des procédures appropriées de protection des personnes, des biens et de l'environnement;
- Le **rétablissement** est l'ensemble des décisions et des actions prises durant et à la suite d'un événement exceptionnel pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la communauté.

## CADRE LÉGISLATIF

La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), en vigueur depuis le 20 décembre 2001, désigne la Municipalité comme responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire. Elle lui impose notamment d'élaborer un plan de sécurité civile, de gérer les déclarations des générateurs de risques et de contribuer à informer les citoyennes et citoyens en matière de sécurité civile.

La Loi vient fixer le cadre dans lequel l'exercice de planification devra être réalisé. Le législateur a voulu signifier que la sécurité civile devenait une priorité et indiquer clairement le rôle central des municipalités dans ce domaine.

De plus, en cas de sinistre majeur, une municipalité locale doit disposer des pouvoirs nécessaires pour intervenir rapidement et efficacement. À cet égard, la Loi sur la sécurité civile prévoit une mesure d'exception, applicable à certaines conditions, qui donne des pouvoirs spéciaux. Il s'agit de la déclaration d'état d'urgence local. Les circonstances qui justifient la déclaration d'état d'urgence local sur l'ensemble ou une partie du territoire de la municipalité sont possibles si toutes les circonstances suivantes sont présentes :

- La municipalité est confrontée à un sinistre majeur, réel ou imminent ;
- Le sinistre est tel qu'on doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes ;
- La municipalité estime que ses règles de fonctionnement habituelles ou son plan de sécurité civile ordinaire ne lui permettent pas de réaliser cette action adéquatement.

C'est le conseil municipal, ou s'il en est empêché, le maire ou le maire suppléant, qui peut déclarer l'état d'urgence local. La Municipalité a alors des pouvoirs spéciaux suivants :

- Contrôler l'accès aux voies de circulation;
- Accorder les autorisations ou les dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité pour les mesures d'intervention;

- Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes ou, sur avis de l'autorité responsable de la santé publique, leur confinement et veiller à leur hébergement, leur ravitaillement, leur habillement et leur sécurité;
- Requérir l'aide de citoyens;
- Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux prévus à son plan de sécurité civile;
- Effectuer les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

# ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE

## PRINCIPES DE BASE

Dans sa planification en sécurité civile, la Municipalité s'appuie sur les cinq orientations énoncées par le gouvernement du Québec dans la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024<sup>1</sup> :

- Consolider le système québécois de sécurité civile;
- Améliorer la connaissance des risques;
- Accroître le partage d'information et le développement des compétences;
- Recourir en priorité à la prévention;
- Renforcer la capacité de réponse aux catastrophes.

## ORIENTATIONS

La Municipalité planifie, organise et dirige la sécurité civile en observant les étapes suivantes :

1. Connaissance du milieu;
2. Étude de vulnérabilité;
3. Mise en place de mesures de prévention et d'atténuation;
4. Planification des interventions en cas de sinistre;
5. Mise en place de mesures visant à rendre la Municipalité capable d'intervenir;
6. Mise à jour et révision du Plan de sécurité civile en tenant compte des risques identifiés.

---

<sup>1</sup> Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 :  
[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite\\_civile/publications/politique\\_2014-2024/politique\\_securite\\_civile\\_2014-2024.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/politique_2014-2024/politique_securite_civile_2014-2024.pdf)

# MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

## ORGANISATION MUNICIPALE

Les décisions et actions de l'Organisation municipale de sécurité civile sont conduites par le souci des intérêts des citoyennes et citoyens. Les instances impliquées dans la gestion de la sécurité civile sont les suivantes :

- Conseil municipal;
- Maire;
- Coordonnateur municipal de sécurité civile;
- Organisation municipale de sécurité civile (OMSC);
- Services municipaux.

### Conseil municipal

Le conseil municipal, par l'adoption de cette politique, favorise l'engagement collectif de la communauté et au sein de la structure municipale. Il prend les décisions sur les orientations et les priorités en matière de sécurité civile et en administre les affaires.

Le conseil municipal possède les pouvoirs réglementaires et dispose d'une autorité légale et morale pour influencer son milieu afin de protéger la vie et assurer la sauvegarde des biens.

En vertu des dispositions de la *Loi sur la sécurité civile*, le conseil de la Municipalité déclare l'état d'urgence local lorsque requis.<sup>2</sup>

Pour l'assister en matière de sécurité civile, le conseil municipal nomme un coordonnateur municipal de sécurité civile qui s'entoure d'une équipe multidisciplinaire compétente.

### Maire

Le maire représente l'autorité responsable de la mise en œuvre des procédures prévues au plan de sécurité civile et tient informé le conseil de la Municipalité et préside au besoin la cellule de crise.

Le maire est le principal porte-parole auprès de la population et informe les personnes sinistrées des dispositions prises par la municipalité.

### Coordonnateur municipal de sécurité civile

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile a la responsabilité d'établir les orientations et les priorités en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement. Il exerce

---

<sup>2</sup> Loi et règlements sur la sécurité civile : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/lois-et-reglements.html>

un suivi de l'état d'avancement des travaux et il est responsable de l'état de préparation de la Municipalité. Il s'assure de la collaboration de toutes les personnes dont l'expertise peut être requise lorsque des groupes de travail sont formés. En situation d'exception, cette personne assume l'autorité sur l'ensemble des services municipaux en présidant l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC). C'est le directeur général qui exerce cette fonction.

### Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)

L'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) est responsable de la préparation et de la coordination des interventions. Elle est dirigée par le coordonnateur municipal de sécurité civile et regroupe les responsables des différents services municipaux qui sont responsables de :

- Cerner les facteurs de risque sur le territoire;
- Adopter des mesures de prévention visant à atténuer les risques;
- Élaborer le Plan municipal de sécurité civile présentant les mesures prévues en cas de sinistre

Lors d'une situation d'exception, l'OMSC doit déployer et coordonner les interventions sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens.

### Services municipaux

En situation d'exception, les services municipaux se verront confier des responsabilités particulières (en plus de celles habituellement assumées) désignées par les notions de *missions* ou de *services experts* qui seront élaborées dans le Plan municipal de sécurité civile. Ces responsabilités spécifiques visent à combler les besoins essentiels de la population et des personnes qui œuvrent aux différents niveaux de responsabilités et susceptibles de se manifester en pareille situation. Selon l'ampleur de la situation d'exception, tout le personnel de la municipalité sera mis à contribution.

## PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Plan municipal de sécurité civile (PMSC) est la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Ce plan permet d'organiser les mesures nécessaires à la protection des personnes et des biens en cas de situation d'exception, dont les sinistres majeurs.

Le PMSC intègre les préoccupations liées à l'environnement et la gestion des risques. Il décrit plus précisément la réponse à un sinistre de façon coordonnée, efficace et stratégique des ressources municipales et des partenaires aux besoins de la population sinistrée.

## PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION (PPI)

Les plans particuliers d'interventions (PPI), documents opérationnels, décrivent les mesures de protection des personnes et de sauvegarde des biens et de l'environnement devant être appliquées en fonction des risques précis (ex : inondations, chaleur accablante et chaleur extrême, tempête de neige, verglas, etc.).

## PROGRAMME DE FORMATION ET D'EXERCICES

Les programmes de formation et d'exercices prévus par la Municipalité portent sur les niveaux d'intervention stratégique, tactique et opérationnelle. Les intervenants de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) participent à un programme de formation et d'exercices afin d'être à l'affût des dernières techniques d'intervention et d'agir professionnellement et avec la plus grande compétence et cohérence. Tous les intervenants provenant des différents niveaux décisionnels de la Municipalité sont responsables d'une mission précise, par exemple, les services aux sinistrés, l'hébergement, la sécurité des personnes, le transport, etc.

Les intervenantes et intervenants concernés proviennent de tous les niveaux de la Municipalité :

- Les élués et élus;
- La direction générale;
- Les responsables des différents services municipaux;
- Le personnel de soutien.

## RESPONSABILITÉ DES CITOYENS

La sécurité civile est une responsabilité qui doit être partagée entre les citoyens, la municipalité et le gouvernement.

La *Loi sur la sécurité civile* les incite à assumer leurs niveaux de responsabilités propres quant aux précautions minimales à prendre pour prévenir les sinistres et pour se protéger lorsqu'ils surviennent.

**La Municipalité de Chesterville encourage fortement sa population à prendre les mesures nécessaires pour être autonomes pour les soixante-douze (72) premières heures suivant le début d'un sinistre**, ce qui aidera la Municipalité à atténuer les effets ressentis par le sinistre, le temps que les secours portent assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide immédiate.

La Municipalité renseignera aussi les citoyens sur les moyens dont elle dispose pour les soutenir, le cas échéant, durant l'intervention et le rétablissement.

Accomplissant certains gestes simples, les citoyens seront mieux préparés à affronter diverses situations d'urgence. La préparation aux urgences comporte trois étapes très importantes :

- Connaissance du risque;
- Préparation d'un plan familial sur comment réagir en cas de sinistre; -
- Confection d'une trousse de survie.

Un guide de préparation aux urgences est disponible sur le site du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, à l'adresse suivante :

[www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)

## PARTENARIAT

La Municipalité favorise une approche de partenariat avec les organismes externes. Elle entretient donc des relations étroites avec les organismes qui exercent des mandats complémentaires ou en soutien en ce qui concerne la sécurité civile. La Municipalité pourrait faire appel à des organismes privés, communautaires et des bénévoles.

En situation d'exception, les partenaires de l'OMSC sont multiples :

- Ministères et organismes membres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec;
- Organismes bénévoles (Service d'intervention d'urgence civil du Québec, Croix-Rouge canadienne, organisations humanitaires et communautaires, etc.);
- Ressources d'organismes privés;
- Ressources industrielles;
- Fournisseurs de services;
- Tout partenaire pouvant mettre des équipements à la disposition de la Municipalité;
- Municipalités voisines;
- Institutions locales telles que les établissements scolaires, de santé ou de services sociaux.

Certaines industries qui exercent leurs activités sur le territoire comportent certains risques particuliers ou précis. La Municipalité entend s'y associer en répertoriant précisément leurs activités et en établissant avec elles des mesures préventives et d'atténuation des impacts dans l'éventualité d'un sinistre.

## COMMUNICATIONS

### Communications internes

La Direction générale est responsable de la transmission d'informations.

Conjointement avec le coordonnateur municipal, la Direction générale s'assure de diffuser aux membres du personnel municipal, toute l'information concernant la situation en cours en utilisant les supports de transmission normalement utilisés de l'organisation municipale.

## Communications externes

En situation d'urgence, la direction générale est chargée d'informer la population et de faciliter le travail des médias. Conjointement avec le maire et le coordonnateur municipal de sécurité civile, elle établit la stratégie communicationnelle à mettre en place pour diffuser, par la suite, l'information auprès des médias, de la population et des groupes concernés.

Selon la situation en cours, elle utilise les outils électroniques (médias sociaux, site Web, système d'alertes automatisées, courriels, capsules vidéo, etc.) et les outils traditionnels (point de presse, conférence de presse, communiqués de presse, entrevues, etc.) pour assurer la diffusion du message auprès de la population et d'autres groupes à joindre.

Elle est en étroite communication avec le Centre des opérations gouvernementales (COG) du ministère de la Sécurité publique via Services Québec, qui eux, s'assurent de la diffusion régionale et provinciale de l'information.

## Communication des risques

La Municipalité favorise la communication auprès de la population afin de les informer sur les risques identifiés et présents sur le territoire, ainsi que sur les dispositions prises pour les prévenir, les atténuer ou pour y réagir.

En informant adéquatement la population, les autorités municipales sollicitent l'engagement et la collaboration des citoyens et citoyennes lors de l'établissement des mesures de prévention et d'intervention en cas de sinistre. Les communications doivent être adaptées selon le contexte auquel la municipalité pourrait être confrontée.



## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DE LA MUNICIPALITÉ

Afin d'optimiser l'état de préparation de la Municipalité à faire face à tout sinistre ou toute situation d'urgence, la Politique municipale de sécurité civile et les documents qui en découlent feront l'objet d'une évaluation régulière.

Afin d'en assurer une mise à jour et de permettre aux intervenants d'être prêts à intervenir en tout temps, les plans élaborés en matière de sécurité civile feront l'objet d'une révision fréquente. Ces documents pourront aussi être révisés ponctuellement à la suite d'un exercice ou à leur activation lors d'une situation réelle en situation d'exception.

L'objectif étant de s'assurer que la Municipalité soit constamment prête à réagir adéquatement à toute situation d'exception et de vérifier la progression de l'émergence d'une véritable culture de sécurité civile, tant à l'interne que chez les citoyennes et citoyens.

## RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Pour planifier la réponse aux sinistrés : Guide à l'intention des municipalités, [En ligne], 2008.  
[[http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite\\_civile/publications/guide\\_reponse\\_sinistre/guide.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/guide_reponse_sinistre/guide.pdf)]

S'initier à la sécurité civile, [En ligne], 1996-2015.  
[<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/sinitier.html>]

La sécurité civile, une responsabilité partagée, [En ligne], 2002.  
[[http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite\\_civile/lois\\_reglements/presentation\\_synthese.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/lois_reglements/presentation_synthese.pdf)]

Loi sur la sécurité civile, chapitre S-2.3, Art 42 et 84, [En ligne], 1996/2015.  
[[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S\\_2\\_3/S2\\_3.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_3/S2_3.htm)]

Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024, [En ligne]  
[[http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite\\_civile/publications/politique\\_2014-2024/politique\\_securite\\_civile\\_2014-2024.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/politique_2014-2024/politique_securite_civile_2014-2024.pdf)]